

**Animateur :** M. Bruno Renon  
**Membres présents :** MM. Jean-Louis Hauquin, Thierry Pinard, Bernard Portrait, Jean-Claude Renon,  
**Membre excusé :** M. Yann Terrade  
**Membre Absent :** M. Mohamed Acochiou  
**Membre invité :** Mme Valérie NANGLARD DIACRE  
-----

## SOMMAIRE

### 1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 03 du 17/03/2026,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

### 2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des clubs en infraction au 30 juin 2026
- Liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de la saison 2026/2027

### 3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

### 4° Questions et informations diverses

- Néant

## INTRODUCTION

**Accueil :** L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence

**Formalités :** La Commission entérine la validation du PV n°03 du 17/03/ 2026,

**Informations de l'Animateur :** Néant

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, à l'adresse ci-après : [district@foot16.fff.fr](mailto:district@foot16.fff.fr). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

## SUJET(S) « POUR DECISION »

### 1° Etude de la situation des clubs départementaux au 30 Juin 2026

La Commission du Statut de l'Arbitrage publie ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 juin 2026.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

**Excepté pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4 (une unité).**

- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

**Excepté pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4 (deux unités).**

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

**Excepté pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4 (trois unités).**

- 4ème année d'infraction : **pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4, (quatre unités)**

- 5ème année d'infraction : **pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental, (cinq unités)**

- 6ème année d'infraction : **pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4, en sixième** année d'infraction, le nombre de joueurs

titulaires d'une licence frappée du cachet " Mutation " autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle au regard du statut de l'arbitrage au titre de la saison 2025/2026.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). A 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres (13 ans et 14 ans). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

### Départemental 1 :

- US Lessac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F.C Nersac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F.C du Confolentais : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 120 €  
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)  
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux du District.

### Départemental 3 :

- J.S Exideuil : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F.C Rouillet: manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction.  
(- 4 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

- AS Claix : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €  
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)  
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux  
du District.

#### Départemental 4 :

- U S Balzac: manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- U S Chantillac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- U S Etagnac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- A S C Saulgond : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F C St Amant de Boixe : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F C St Fraigne : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction.  
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- US Taponnat : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction.  
(- 3 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- US Champagne Mouton : manque 1 arbitre - 4ème année d'infraction - Amende : 244 €  
(- 4 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)  
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux  
du District.

- Taizé Aizie- Les Adjots : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 € (- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)  
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux du District.

## Décision 1 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

### 2° Liste des Clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires

En application de l'article 45 du statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, à la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 30 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

- AS Bel Air : 1 muté supplémentaire
- AS Brie : 1 muté supplémentaire
- US Chasseneuil : 1 muté supplémentaire
- US Châteauneuf : 1 muté supplémentaire
- Fontenille : 2 mutés supplémentaires
- L.A Genté : 1 muté supplémentaire
- CO La Couronne : 1 muté supplémentaire
- AM J Montmoreau : 1 muté supplémentaire
- GSF Portugais : 2 mutés supplémentaires
- AM.S Soyaux : 1 muté supplémentaire
- AM.S Merpins : 1 muté supplémentaire
- ES.Mornac 1 muté supplémentaire

Les clubs ont jusqu'au **15 Aout 2026** pour informer le District dans quelle équipe le(s) muté(s) sera utilisé

**Décision 2 : La CDSA homologue la liste des clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires**

**SUJET(S) « POUR INFORMATION »**


**4° Néant**

**RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 25/06/2026**

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°03 du 17/03/2026	<b>Validé</b>	Bruno Renon	<b>Immédiat</b>
<b>1</b>	Homologation de la liste des clubs en infraction au 30 Juin 2026	<b>Validé</b>	Bruno Renon	<b>Immédiat</b>
<b>2</b>	Homologation de la liste des clubs bénéficiant de mutés supplémentaires	<b>Validé</b>	Bruno Renon	<b>Immédiat</b>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

L'animateur de la C.D.S.A  
Bruno Renon



Le Secrétaire de la C.D  
Jean-Claude Renon

